

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 12 octobre 2012 à 14 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire  
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2  
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3  
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4  
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5  
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Est absente :

Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 3.0 Période de questions
- 4.0 Octroi de contrat – Acquisition d'un bâtiment préfabriqué – Parc d'Estérel
- 5.0 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

2012-10-116

1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2.0 **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du Conseil a été signifié à tous les membres du Conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

3.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

2012-10-117 4.0 **OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN BÂTIMENT PRÉFABRIQUÉ – PARC D'ESTÉREL**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2012-09-110 par laquelle le Conseil municipal rejetait la soumission reçue suite à l'appel d'offres numéro 2012-040, lequel était rescindé par la même résolution;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à l'appel d'offres public numéro 2012-060 concernant l'acquisition d'un bâtiment préfabriqué pour le parc d'Estérel;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à l'ouverture publique de la soumission le vendredi 12 octobre 2012 à 10 h 01;

**CONSIDÉRANT** que la soumission reçue se détaille comme suit :

	Soumissionnaire	Proposition (taxes incluses)
1	Maisons en bois rond Laurentien Ltée	84 161.70 \$

**CONSIDÉRANT** que cette seule soumission est conforme aux exigences de l'appel d'offres 2012-060;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**OCTROIE** le contrat concernant l'acquisition d'un bâtiment préfabriqué pour le parc d'Estérel au plus bas soumissionnaire conforme, Maisons en bois rond Laurentien Ltée, pour un montant de 84 161.70 \$, toutes taxes incluses et ce, conditionnellement à l'acceptation des modalités de paiement suivantes :

- 25 % lors de l'octroi du contrat;
- 25 % le 12 novembre 2012;
- 50 % lors de la livraison;
- remise du dépôt de garantie (10 %) lors de l'acceptation finale;

**AUTORISE** le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

2012-10-118

5.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 14 h 50, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

---

Jean-Pierre Nepveu  
Maire

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

*Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).*